

### XIII. CONCLUSIONS-

Dans le cadre des diligences concernant l'ASBL ProActif, à accomplir sur la période 2005 à 2010 et conformément à la lettre de mission du 26 avril 2011, nous avons mis en évidence que sur la période 2005 à 2009, diverses écritures comptables type « opérations diverses manuelles », parfois complexes techniquement, ont eu pour effet de générer des charges « éligibles », et partant, impliqué une intervention indue de l'Etat, pour des montants significatifs.

D'autres charges, considérées comme « éligibles » (salaires, investissements,...) n'avaient, selon notre analyse, pas la qualité d'éligibilité prescrite par le Guide administratif, ou les instructions écrites le complétant.

En conséquence, sur la période 2005 à 2009, et, dans une moindre mesure, également sur l'exercice 2010, les charges qualifiées d'« éligibles », et, partant leur financement, ont été gonflés à concurrence de divers montants identifiés dans les chapitres qui précèdent.

En aval de nos travaux, nous avons suggéré des améliorations au Guide administratif, portant, pour l'essentiel, sur une meilleure définition des concepts comptables, et une plus grande clarté dans la description des dépenses ou charges non-éligibles.

Nous avons également recommandé que des contrôles spécifiques et périodiques soient mis en place par le pouvoir subsidiant, le Ministère de l'Emploi et du Travail (MTE), en ce qui concerne le respect du Guide administratif et le caractère éligible des charges déclarées par l'Association.

Suivant les comptes annuels (audités et approuvés) au 31 décembre 2010, l'ASBL ProActif possède une créance à charge du pouvoir subsidiant MTE pour 551.342,61 EUR, et a comptabilisé une dotation aux provisions pour rétrocessions envers le MTE pour 2.078.940,34 EUR. En net, cela représente un passif estimé à 1.527.597,73 EUR.



Selon nos estimations, la dette (en Euros courants) que possède, à cette même date du 31 décembre 2010, l'ASBL ProActif envers le MTE s'élève à **2.370.000 EUR, soit quelque 850.000 EUR de plus.**

Les capitaux propres comptables de l'ASBL ProActif, tels qu'ils ressortent des comptes (audités et approuvés) au 31 décembre 2010, sont négatifs de quelque 236.000 EUR. Après la prise en considération des divers retraitements repris dans le présent rapport, ces capitaux propres seront, ceteris paribus, négatifs de quelque 1.081.000 EUR. L'ASBL ProActif ne paraît dès lors plus en mesure de faire face à ces obligations sans apport de fonds nouveaux ou sans générer des résultats substantiellement positifs.

Un plan de remboursement et, très certainement, une réflexion quant à une gestion plus stricte devraient être mis en place, outre l'entame d'une analyse quant au rapport coût/bénéfice ou coût/efficacité de certaines démarches, par exemple pour ce qui est des coûts dits « de structure » supportés par l'Association.

Enfin, à l'occasion de nos travaux (cfr point V.C), nous avons eu l'attention attirée par l'absence apparente de justification du passage d'une enveloppe de 14.000.000 EUR (convention de base du 4 mars 2009) à 15.000.000 EUR (courrier du Ministère des Finances du 17 novembre 2009), concernant le financement de l'ASBL ProActif pour l'exercice 2009. Cet aspect du dossier devrait faire l'objet d'investigations complémentaires, en vue d'ajuster, le cas échéant et à charge de 2011, la provision déjà comptabilisée par l'ASBL ProActif dans ses comptes annuels (clôturés et audités) à la date du 31 décembre 2010, en ce qui concerne la finalisation du calcul des rétrocessions à devoir opérer envers le MTE.

Fait à Bruxelles,  
le 20 septembre 2011.

  
  
Réviseur d'Entreprises,  
associée de  
**BST Réviseurs d'Entreprises.**

Annexe : détail des calculs du montant dû par ProActif au MTE